

A

**Arrêté fédéral  
portant abrogation de la disposition constitutionnelle  
soumettant l'érection des évêchés à l'approbation  
de la Confédération**

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission des institutions politiques du Conseil national,  
du 25 mai 2000<sup>1</sup>;

vu l'avis du Conseil fédéral du . . .<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La Constitution est modifiée comme suit:

*Art. 72, al. 3*

*Abrogé*

II

Le présent arrêté est soumis à l'approbation du peuple et des cantons.

<sup>1</sup> FF 2000 3719

<sup>2</sup> FF 2000 . . .